**Proposition sur la rétention des cotisations**

CONSIDÉRANT que ne pas payer ses cotisations et bénéficier d’un droit de vote est en totale contradiction avec l'article 9.2 des statuts et règlements de l'ASSÉ et en revient à une démocratie proportionnelle, où le pouvoir est directement lié à la taille de l'association étudiante.

CONSIDÉRANT que ne pas payer ses cotisations est en totale contradiction avec l'article 5.4 des statuts et règlements de l'ASSÉ.

CONSIDÉRANT que l’ASSÉ est vouée à créer et maintenir une solidarité syndicale étudiante, et que la mise en commun des ressources financières des associations par le biais des cotisations est une manifestation concrète de cette solidarité.

CONSIDÉRANT que la rétention de ses cotisations constitue un moyen de pression économique et politique envers les autres associations étudiantes membres de l'organisation, en particulier les plus petites associations étudiantes.

CONSIDÉRANT qu'un moyen de pression est généralement employé lorsqu’on fait face à un adversaire et qu'il n'y a pas de possibilité de dialogue.

CONSIDÉRANT que des textes de réflexion ont été produits condamnant la problématique, et ce, sans résultat.

CONSIDÉRANT que de multiples tentatives de médiation ont été entreprises par de nombreuses associations afin de désamorcer le conflit lors du dernier congrès, et ce, sans résultat.

CONSIDÉRANT que ce même conflit paralyse l'ASSÉ toute entière.

CONSIDÉRANT que, néanmoins, l'exclusion définitive d'une association reste un moyen à utiliser en dernier recours, et que la suspension temporaire permettrait plus facilement aux associations concernées de réintégrer l'ASSÉ advenant l'abandon de leurs moyens de pression.

Que l'on suspende le statut de membre des associations étudiantes ayant voté de retenir leurs cotisations, soit le syndicat étudiant du cégep de Marie-Victorin (SECMV) et l'association étudiante du cégep de Saint-Laurent (AECSL).

Qu'advenant que les dites associations étudiantes cessaient de retenir leurs cotisations, que le congrès reconsidère leur suspension.